

Compte-Rendu  
Commission Ethique et Transparence (CET)  
Mercredi 2 octobre 2024

**Etaient présents**

Madame Agnès COUSSOT  
Monsieur Olivier DUCOURTIEUX  
Madame Hélène PAULIAT  
Monsieur Vincent REY  
Madame Rhabira ZIANI-BEY  
Monsieur Bernard VAREILLE  
Madame Patricia VILLARD

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Jean-Marie BRACHET  
Monsieur Bruno BARON

Madame VILLARD ouvre la séance à 18h00.

**Introduction :**

Plusieurs points sont à aborder lors de cette séance

**1° - Validation du compte-rendu de la commission précédente (en date du 10 janvier 2024)**

Le compte-rendu a été validé à l'unanimité des membres présents.

**2° - Point sur le projet de réponse à la saisine de Thierry MIGUEL de la gauche Citoyenne concernant l'absentéisme des élus lors des conseils et des commissions**

Lorsque ce point a été abordé, Monsieur Olivier DUCOURTIEUX a tenu à préciser à l'ensemble des membres réunis lors de la séance qu'il n'avait pris connaissance des courriers envoyés par Monsieur Thierry MIGUEL que le jour où la commission éthique les avait reçus.

Dans cette première saisine, Monsieur MIGUEL aimerait connaître le point de vue de la CET quant au manque d'assiduité de certains élus lors des conseils municipaux et des commissions. Selon lui, en contrepartie de son indemnité de mandat, un élu s'engage moralement à être présent de

manière régulière lors des conseils et des commissions, sous réserve d'empêchements professionnels ou personnels occasionnels. Monsieur MIGUEL, citoyen, mais aussi élu, souhaite que la CET se prononce et lui apporte quelques réponses puisqu'il est souvent interpellé sur le sujet.

Il est évident que sous certains aspects, cette question peut conduire à des réponses juridiques. Mais la CET n'a pas à se prononcer en droit. Néanmoins, ce que l'on pourrait préciser dans le courrier réponse à Monsieur MIGUEL, c'est qu'il n'existe aucun texte réglementaire obligeant les élus à être présents lors des commissions. En revanche, la loi Engagement et proximité de décembre 2019 a donné la possibilité aux communes et intercommunalités de prévoir, dans leur règlement intérieur, des sanctions financières en cas d'absentéisme répété des élus.

Suite à la saisine de Monsieur MIGUEL, les membres de la CET souhaitent interpeler Monsieur le Maire sur le sujet et lui demander une modification du règlement intérieur. En effet, dans le contexte démocratique actuel, à l'heure où les hommes politiques sont de plus en plus décriés, les membres de la Commission Ethique et Transparence souhaitent demander une modification, un ajustement du règlement intérieur régissant le fonctionnement du conseil municipal. Selon eux, cela serait un geste fort envoyé à l'ensemble des Limougeauds.

### **3° - Point sur le projet de réponse à la saisine de Thierry MIGUEL de la Gauche Citoyenne concernant la protection fonctionnelle**

Dans cette seconde saisine, Monsieur Thierry MIGUEL a souhaité interpeler la Commission Ethique et Transparence sur le retrait d'un point porté à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 mars dernier. Cela concerne plus précisément une demande de protection fonctionnelle, retirée par Monsieur le Maire en début de séance.

Avant de se prononcer et d'apporter une réponse à Monsieur MIGUEL, les membres de la CET ont souhaité avoir accès aux retranscriptions du conseil municipal du 20 mars dernier afin de relire le discours d'introduction de Monsieur le Maire.

Pour rappel, la convocation du Conseil municipal est établie par le Maire et doit être accompagnée par un ordre du jour, qu'il détermine. Il peut donc ajouter des délibérations. Concernant les délibérations qu'il retire, il a la possibilité de s'exprimer pour en donner les raisons.

Lors de ce conseil municipal, Monsieur le Maire avait demandé la protection fonctionnelle. Mais en début de séance, il a souhaité retirer cette délibération et s'en est expliqué.

En effet, quelques jours auparavant, il a appris par voie de presse qu'une enquête préliminaire avait été ouverte à son encontre. N'ayant pas encore eu accès au dossier, il n'avait pas encore pris connaissance des faits qui lui étaient reprochés. Il ne pouvait décemment pas demander la protection fonctionnelle puisqu'elle n'avait aucune raison d'être : c'est ce qui a motivé sa décision. Il a aussi précisé qu'il la demanderait à nouveau au conseil municipal et/ou à la Métropole lorsque qu'il aurait pris connaissance des faits qui lui sont reprochés.

### **4° - Date de la Prochaine Commission Ethique et Transparence**

La prochaine Commission Ethique et Transparence se déroulera le mardi 12 novembre 2024 à 18h00 en salle des commissions n°1

L'ordre du jour étant épuisé Madame Patricia Villard met fin à la séance à 19h15.